

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 21 JANVIER 2021

Convocations adressées le : Jeudi 14 janvier 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 8 (ordre du jour 1 à 10) 9 (ordre du jour 11 à 12) 8 (ordre du jour 13 à 14)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3 (ordre du jour 1 à 12) 4 (ordre du jour 13 à 14)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (ordre du jour 1 à 10) 12 (ordre du jour 11 à 14)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Christophe BOULANGER; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE (ordre du jour 11 à 14) ; Christian GATARD; Franck MAZET (ordre du jour 1 à 12) ; Wilfried SCHWARTZ.

Délégués en visioconférence :

Emmanuel FRANCOIS Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Christine BLET ; Michel PADONOU ; Pascale DEVALLEE (ordre du jour 13 à 14).

Suppléants sans voix délibérative :

Corinne CHAILLEUX ; Pascale DEVALLEE (ordre du jour 1 à 12) ; Nathalie SAVATON (ordre du jour 11 à 14).

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Stéphane HOUQUES ; Sébastien MARAIS ; Cédric DE OLIVEIRA ; Alain BENARD ; Gérard SERER ; Sébastien CLEMENT ; Thierry CHAILLOUX ; Laurent RAYMOND ; Régis SALIC ; Evelyne DUPUY ; Ludovic BOURDIN ; Patrick LEFRANCOIS.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel PADONOU

21/01/04 - FONCIER - ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Monsieur SAMMIEZ Christophe est propriétaire d'un appartement situé au 116 rue de la Mairie à La Riche au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753 et 754.

Cet appartement d'une surface de 48 m² environ situé au 3^{ème} étage, est constitutif du lot 26 de cette copropriété et comprend une entrée, un séjour avec coin cuisine, une chambre, une salle de bains aveugle, un WC, dégagement avec placards représentant les 443/10 000^{èmes}. Avec cet appartement est également vendu un parking extérieur constituant le lot 35 soit 21/10 000^{èmes}.

Monsieur SAMMIEZ a sollicité dès le 16 octobre 2019 le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la cession de son bien.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 03 mars 2020, à 98 000 €.

Cette estimation a été présentée à Monsieur SAMMIEZ lors d'un rendez-vous de négociation qui s'est tenue le 21 septembre 2020 à la mairie de La Riche, avec la faculté également de conserver la jouissance de son bien entre la signature de l'acte de vente et le début des travaux.

Suite à cette réunion, Monsieur SAMMIEZ a transmis une offre d'acquisition pour son appartement, estimé selon lui entre 115 et 120 000 €.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a ainsi formulé une contre-proposition à hauteur de 108 000 €, laquelle a été acceptée par Monsieur SAMMIEZ par courrier du 02 décembre 2020.

Il vous est proposé d'accepter cette offre assortie de la possibilité de conserver la jouissance du bien jusqu'au démarrage des travaux et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de La Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 03 mars 2020,

- **APPROUVE** l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à La Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753, 754 et représentant les lots 26 et 35 de ladite copropriété, au prix net vendeur de 108 000 €,
- **ACCORDE** la faculté à l'ancien propriétaire, Monsieur SAMMIEZ, de conserver la jouissance de son bien jusqu'au démarrage des travaux,
- **DIT** que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique, soit 36 000 €,
- Le solde du prix de vente (72 000 €) sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard avant le démarrage des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche,
- **DIT** que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification
du caractère exécutoire,**

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ

